COMMUNE
ECHEVRONNE

Département
de Côte d'Or

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 10 août 2026 à 20 heures 00 minutes
Quorum : 6

Présents : Mme CENDRA Céline, Mme CLEMENT MARTIN Amélie, M. CLERC Sébastien, Mme GUILLEMAUX Elodie, M. LHUILIER David, M. MARLET Philippe, M. OLIVRY Hervé, Mme PLAIT Laure
Procuration(s) : M. GUILLEMIER Jean Baptiste donne pouvoir à M. OLIVRY Hervé
Absent(s) : Mme DELARCHE Audrey
Excusé(s) : M. GUILLEMIER Jean Baptiste
Secrétaire de séance : Mme CENDRA Céline
Président de séance : Mme CLEMENT MARTIN Amélie

1 - Approbation du PV de la réunion du 5 juin 2026

Le Conseil municipal après discussion approuve le Procès Verbal de la réunion précédente du Conseil municipal du 5 juin 2026.

2 - SICECO - travaux enfouissement des réseaux ER433 avec demande de subvention au Département de Côte d'Or

Madame le Maire rappelle la délibération 2026-003 du 26 janvier 2026 par laquelle il a été demandé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans les rues : Petite Rue – Rue Perrières – chemin de Bouzereau – Rue Marey et Rue de la Gare, dossier n°ER433E.

Le SICECO a retenu ce dossier pour l'année 2026 et a transmis un décompte sur devis des travaux.

Le coût global de l'opération pour la prochaine programmation est évalué à :

- Travaux électriques 50 225 € HT
- Travaux d'éclairage public 16 412 € HT
- Travaux téléphoniques 15 617 € HT

Après déduction des différentes subventions, les montants restants à la charge de la commune sont

- Travaux électriques 20 090 € HT
- Travaux d'éclairage public 6 839 € HT
- Travaux téléphoniques 12 494 € HT

- **Soit un montant total indicatif arrondi à 39 423 € HT**

Madame le Maire précise que les coûts indiqués dans le décompte sont établis à partir des devis des entreprises, qu'ils sont susceptibles d'être modifiés selon les aléas du chantier et que la commune sera informée de tout changement de prix en fonction des aléas.
Si ce cas se présente, le SICECO enverra un nouveau décompte pour acceptation.

Elle rappelle également que le financement des participations électriques et éclairage public peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.
S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.
La participation communale sur les travaux téléphoniques n'est pas éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ,le Conseil Municipal :

- Accepte le décompte sur devis proposé par le SICECO et autorise Madame le Maire à le signer,
- Prendra financièrement en charge les dépenses non couvertes par les différentes subventions pour un montant total indicatif de 39 423€,
- Demande une subvention au Conseil Départemental de Côte d'Or dans le cadre du programme "Enfouissement des réseaux téléphoniques, **et demande l'autorisation de commencer les travaux (ACT)** en anticipation de la décision financière compte tenu de la simultanéité des travaux avec d'autres opérations.
- Prend acte que ces montants pourront être revus après les travaux. Si les coûts incombant à la commune sont supérieurs à ceux indiqués dans l'estimatif, un décompte sur devis sera présenté à une prochaine réunion du Conseil Municipal, pour acceptation,
- **Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO, les participations demandées pour les parties électriques et éclairage public.**
- Valide les étapes successives du dossier,
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire à cet effet.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - demande de subvention au titre de l'AAP Voirie du Département Côte d'Or pour la Rue de Marey

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le projet de réfection de la voirie Rue de Marey suite aux travaux d'enfouissement des réseaux par le SICECO pour un montant de 29 988.15€ HT
- sollicite le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif, Appel à projet de voirie
- définit le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD	Sollicitée	29 988.15	30 %	8 996.45
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			30 %	8996.45
Autofinancement		29 988.15	70 %	20 991.70

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,

- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale de la rue de Marey qui entre dans le tableau des voiries communales.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - ONF - convention de mandat pour facturation des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Echevronne est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - ONF - Condition de vente des bois de chauffage hors affouages

Dans les cas particuliers de cession de bois de chauffage à des particuliers (hors affouage)
Conditions des cessions prévues dans les coupes 12a, 14a, 21

CESSION, par les soins de l'Office National des Forêts, du bois de chauffage à des particuliers : taillis, houppiers, petites futaies de diamètre 30 cm et moins pouvant comporter 5% de tiges au plus de classe de diamètre 35 à 40 cm, dans la limite de 30 m3 apparents de référence (stère) par acheteur, pour son usage personnel (revente strictement interdite)

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir faire et des équipement adaptés. une information sera communiquée aux cessionnaires par l'ONF à la remise du contrat de vente.

Au conditions ci-après :
- inscription auprès de l'ONF
- prix de vente : 4.50 € HT le lot en m3 apparent en cas de vente la mesure "abattu et enstéré"
- délais d'exploitation :
 - abattage et façonnage : 01 04 2027
 - débardage : 31 10 2027
- autres clauses : mise en andains des rémanents

Nota:

- Les ventes se feront dans le respect du cahier des clauses générales des ventes de bois aux particuliers et en application des articles L 135-1à5 et R 135-1à6 du code forestier.

- Cette délibération vaut dispense de signature du propriétaire de chaque CVD (contrat de vente au particulier) pour les coupes mentionnées dans la délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - ONF nouvelle commercialisation des douglas parcelle 14b

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **décide** des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
14b	BOIS ŒUVRE DOUGLAS	X					

- **décide** des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
14b		X

Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement…).

- **Demande** à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »
- **Autorise** le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame le maire d'Echevronne

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charge Madame** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Fixation du taux de la TVLH

Madame le maire d'Echevronne,

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 10.89%
- **Charge** Madame le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Résiliation au CNAS

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de résilier au CNAS (Centre National d'Action Sociale) au 31 décembre 2026.

La commune a cotisé pour 2026 pour un agent : Mme LAPORTE Isabelle.

Pour Mme BAGOU Isabelle, il n'est pas nécessaire de cotiser car elle est déjà prise en charge par sa commune principale Savigny-lès-Beaune.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil municipal :

- décide de résilier le contrat d'adhésion au CNAS au 31/12/2026

- autorise Mme le Maire à signer tout document afférent à cette réisiliation.

10- Salle des fêtes

Le conseil municipal décide de modifier le règlement de location de la salle des fêtes sur plusieurs points :
- la consommation d'électricité sera refacturée à hauteur de 0.40 € le kW au locataire
- une dérogation pour les associations, la salle des fêtes sera mise à disposition à titre gracieux une fois par an pour le montant de la location mais il y a aura toutefois refacturation de la consommation d'électricité à 0.40€ le kW
- il faut mettre à jour le plan de la salle des fêtes avec issues de secours

11- Salle des classe

Mme le Maire a contacté l'entreprise CLIMAT NUITS pour le réglage du chauffage en mairie et salle de classe afin d'éviter une surconsommation inutile

Pour le Pilate, une demande de participation sera demandée à hauteur de 15 € par mois pour une occupation sur un jour par semaine; la convention est à refaire dans ce sens.

12- Questions diverses :

- Mme le Maire donne lecture de la demande de solidarité envers les communes touchées par les incendies de cet été. le conseil municipal demande un complément d'information afin de ne pas donner une somme sans savoir à quoi cela va réellement servir. A suivre

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** il a été convenu de stopper la collaboration avec M. Teddy LOYER d'un commun accord suite à une défaillance de sa part sur l'élaboration du PLU. A suivre

- Lecture du CR du SIVOS de Savigny-lès-Beaune et de Charlemagne
- effectifs de 67 enfants en maternelle (dont 12 nés en 2024) et 97 enfants en élémentaire
- suite à l'ouverture d'une classe GS maternelle-Cp, une ATSEM a été recrutée à mi-temps
- le plan canicule a été activé dont la location de climatiseurs portatifs
- projet d'achat de climatiseurs en profitant de l'aide d'EDF lancé cet été pour les écoles

- Communication : pour la parution d'un bulletin bi-annuel, il est demandé à tous les conseillers de préparer les sujets à aborder et faire des photos pour illustrer.

- le Comité des Fêtes a besoin d'aide pour Echev'Rock

Cloture de la séance à 21h50

Fait à ECHEVRONNE

Le Secrétaire de séance,
Mme CENDRA Céline

Le Maire, Mme CLEMENT MARTIN Amélie